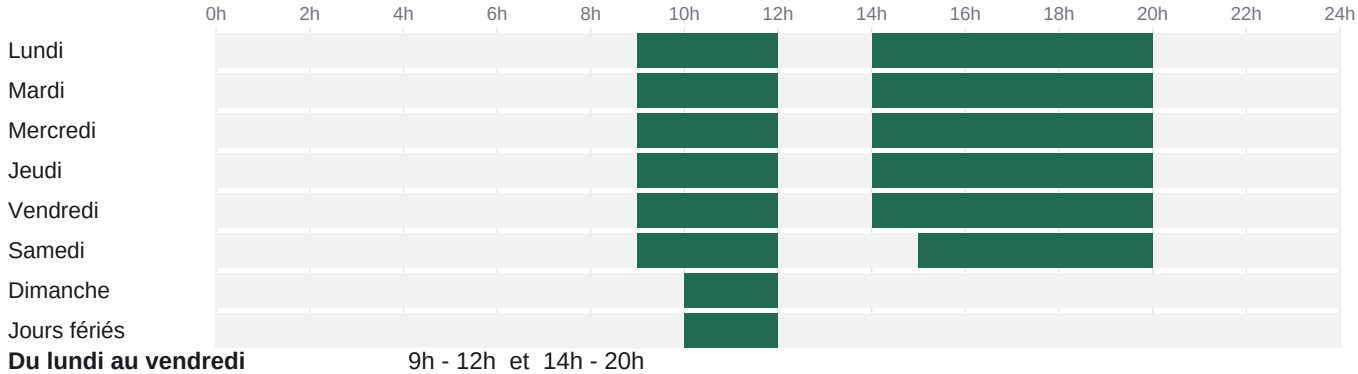
Horaires des travaux bruyants à Saliès

81990 · Tarn (81) · 806 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage nécessitant l'utilisation d'appareils à moteur thermique bruyants ne sont autorisés qu'aux créneaux horaires suivants : les jours ouvrables : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.salies-tarn.fr/fr/rb/1949573/lutter-contre-les-nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.